



ORDRE DU JOUR
Séance du conseil municipal

10 JUILLET 2020
à 18 heures 00

Espace Georges Jouvin
Rue Henri Silv

Désignation de la secrétaire de séance : Nathalie BRAMIN

Décisions à prendre

Numéros	TITRE DE L'AFFAIRE
1	Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Elections sénatoriales : Élection des suppléants**Vendredi 10 Juillet 2020 à 18 heures****Espace Georges JOUVIN, Rue Henri Silvy à PERTUIS**

.....

APPEL

NOMS	PRENOMS	PRESENT	ABSENT	Procuration à :
ALAMELLE	Bernard	X		
APPLANAT	Jean Michel	PROC	A	Nathalie BRAMIN
AUDISIO	Marie Christine	X Arrivée à 18h03		
AUTRAN	Michel	X		
BANON	Eric	X		
BARDISA	Valérie	X		
BARONE	Jacques	PROC	A	Henri LAFON
BAZELAIRE	Anne Priscille	X		
BERARD	Christina	X		
BLANC	Nicole	X		
BOTELLA	Jean-Luc	X		
BRAMIN	Nathalie	X		
CONTÉ	Marie Ange	PROC	A	Pierre GABERT
CRUMIÈRE	Pierre	X		
DANDRE	Caroline	X		
DESCAMPS	Jacqueline	X		
DIAS	Jean Jacques	PROC	A	Pierre GENIN
DUBOIS	Thierry	X		
DUPAQUIER	Corinne	X		
GABERT	Pierre	X		
GALLAND	Lucien	X		
GENIN	Pierre	X Arrivée à 18h03		
GERRO-SENNAVOINE	Katia	PROC	A	Lucien GALLAND
GUEDJ	Yves	PROC	A	Thierry DUBOIS

LAFON	Henri	X		
LEGRAND	Virginie	X		
LEHMANN-DRIES	Nadine	X		
LOUCHE	Nadine	X		
MIRETTI	Jean François	X		
NARBONNE	Jérôme	PROC	A	Éric BANON
NGUYEN-TALIANA	Thi Vinh Thuy	X		
PELLENC	Roger	X		
SAUVAGEON	Stéphane	X		
SOUCHAY	Maryse	X		
TRINQUIER	Noëlle	X		

Je constate que :

- sur 35 membres, 28 membres sont présents,

Le quorum qui est de 18, étant atteint, je déclare pouvoir procéder à l'élection des suppléants

Les membres du bureau sont :

- Jacqueline DESCAMPS
- Pierre GABERT
- Virginie LEGRAND
- Pierre CRUMIÈRE

Elections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Mes chers collègues,

Les membres du Sénat sont renouvelables par moitié tous les six ans. A cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries. Le Vaucluse relève de la « série 2 » renouvelable en 2020 (article LO276 du code électoral).

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-812 du 29 juin 2020, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les

délégués et leurs suppléants qui constitueront la liste électorale établie en vue de l'élection des sénateurs dimanche 27 septembre 2020.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, seuls sont élus les délégués suppléants. L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués suppléants prévoit 9 suppléants pour PERTUIS.

Exposé des motifs :

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit (art. L.285)

Dans le cas où le conseil municipal est complet, le nombre de délégués correspond à celui de l'effectif légal du conseil municipal. En revanche, en cas de postes vacants de conseiller municipal, le nombre de délégués correspond au nombre de conseillers en fonction et les postes vacants ne donnent droit à aucun délégué.

Pour la commune de Pertuis le conseil municipal est complet, il n'y a en outre pas lieu d'élire de délégués supplémentaires.

- Nombre de suppléants :

Des suppléants sont élus dans toutes les communes, y compris dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants qui ne disposent que de délégués de droit. Il sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5. Le nombre de suppléants est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires ou fraction de cinq délégués y compris supplémentaires et, le cas échéant, de 1 pour la dernière tranche lorsque celle-ci est inférieure à 5.

Le nombre de suppléants est donc déterminé par rapport au nombre :

- De délégués de droit dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants

Pour Pertuis, le nombre de délégués est de 35, le nombre de suppléants est donc de 9.

Il y a en effet 3 suppléants pour la première tranche de 5 délégués + 5 suppléants pour 25 délégués (5 tranches de 5 délégués) + 1 suppléant au titre des trois derniers délégués.

- Mode de scrutin :

Election des suppléants : le bureau électoral détermine le quotient électoral pour les suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de mandats c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire. L'attribution aux différentes listes des mandats de suppléants s'effectue au quotient tout d'abord, puis à la plus forte moyenne.

- Opération préparatoires à la désignation des délégués et des suppléants :

Le préfet nous a fait parvenir l'extrait de l'arrêté concernant Pertuis qui a été « affiché immédiatement à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal en exercice » en application de l'article R. 131.

Pour la commune de Pertuis cet arrêté a été affiché le 1^{er} juillet 2020 et envoyé à tous les conseillers municipaux le 3 juillet 2020.

Déclaration de candidatures :

a) Conditions liées à la candidature

L'élection des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (L.289). Les candidats se présentent donc globalement et non spécifiquement à l'élection de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de suppléants à élire) ou incomplètes (art. L.289 et R.138).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de suppléants à pourvoir.

b) Contenu de la déclaration

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants (art. L.285), tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

c) Modalités de dépôt

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R. 137 modifié par le décret du 18 octobre 2013). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au b) ci-dessus.

Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral (art. R. 133) est présidé par le Maire ou, à défaut dans l'ordre du tableau, par un adjoint ou un conseiller municipal.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin

Déroulement du vote :

Le vote se fait sans débat au scrutin secret (art. R.133). La communication du nom des candidats faite par le Maire à l'ouverture de la séance ne constitue pas un débat.

Le scrutin est ouvert à l'heure fixée par le Maire. Cette heure doit être immédiatement mentionnée au procès-verbal des opérations électorales (cf. 3.4.3).

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. En l'absence d'enveloppe, les bulletins doivent être établis sur papier blanc d'un modèle uniforme fourni par la commune pour préserver le secret du vote. Le bureau électoral, constitué dès l'ouverture du scrutin, se prononce provisoirement sur les difficultés qui apparaîtraient dans le déroulement du scrutin. Ses décisions sont motivées et consignées dans le procès-verbal, les pièces qui s'y rapportent y sont annexées après avoir été paraphées par les membres du bureau.

Le secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Pendant toute la durée des opérations de vote, le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du bureau électoral et des conseiller municipaux qui peuvent y mentionner des observations ou réclamations portant sur la régularité de l'élection (art. R.143).

Dès que le président du bureau électoral a déclaré les scrutins clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins le nombre des bulletins blancs ou nuls.

Proclamation des résultats

Choix par les délégués de droit de la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les délégués sont de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs portant modification de l'article L.289 du code électoral

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

Monsieur Roger PELLENC :

2 listes ont été déposées

Liste d'Éric BANON « Une vision durable pour Pertuis »

Jean Louis GRIMAUD
Evelyne SERRE
Rémy GRANGEON
Charlotte VOITURIEZ
François LATARSA
Julie LEOMOND
Christian CHAVANNE
Alexia VENDRELL
Jean Pierre ETIENNE

Liste de Roger PELLENC « Pertuis bouge, Pertuis prend de l'avance ! »

Christophe SUTEAU
Agathe JOSEPH
Cédric GELY
Laura POMMEY
Sylvain JOLY
Béatrice VIGANI
Arthur ARRAZOLA DE ONATE
Séverine COUSIN
Philippe NICOLAS

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins pour Roger PELLENC: 28

Nombre de bulletins pour Éric BANON: 6

1 abstention

En conséquence et au vu de ce qui précède, la liste des suppléants suivants est élue :

Christophe SUTEAU

Agathe JOSEPH

Cédric GELY

Laura POMMEY

Sylvain JOLY

Béatrice VIGANI

Arthur ARRAZOLA DE ONATE

Séverine COUSIN

Jean Louis GRIMAUD

Compte Rendu de la séance du 10 juillet 2020
Affiché le : 13 juillet 2020